

Françoise Wermeille

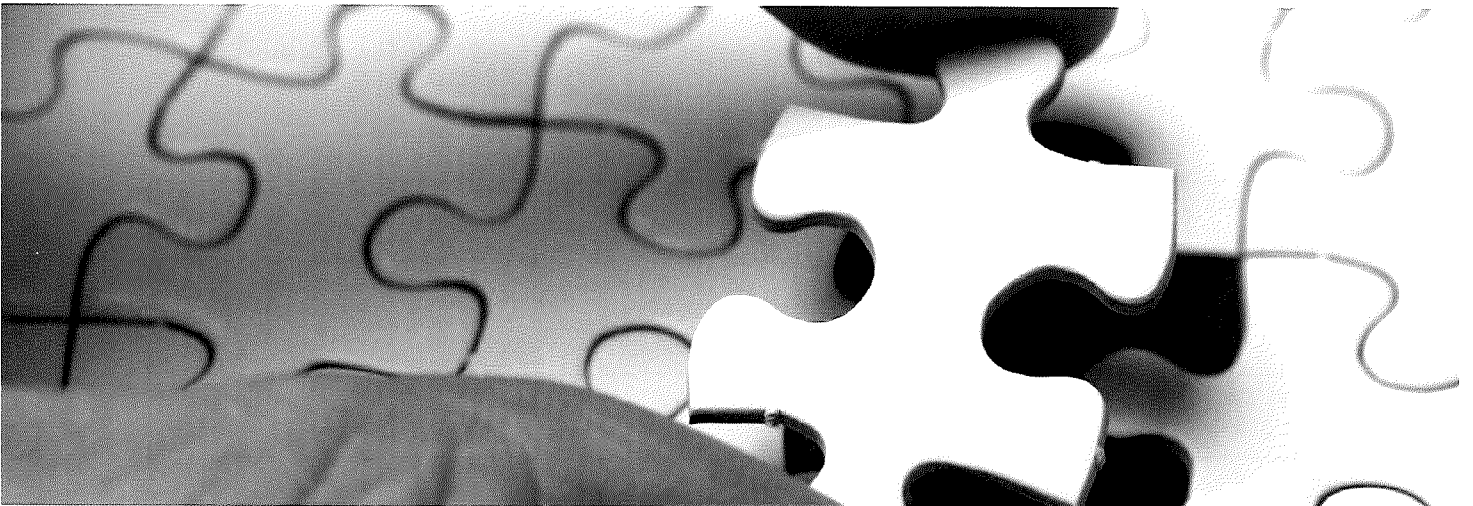
21 janvier 2013

Prestations, financement et projections du plan selon proposition de la DCERH

CPEV / Séance de négociation du 21 janvier 2013

To protect the confidential and proprietary information included in this material, it may not be disclosed or provided to any third parties without the approval of Aon Hewitt.

AON Hewitt



Modalités du plan d'assurance proposé par la DCERH

Modalités du plan proposé par la DCERH / Prestations

Taux de rente	60 %
Durée de cotisation	38 ans
Âge de retraite	Âge minimum 62 ans Âge-terme 65 ans *
Salaire assuré	Moyenne des salaires cotisants sur 38 ans
Revalorisation	Pas de revalorisation automatique MAIS.... mise en place du processus suivant <ul style="list-style-type: none"> • Tous les 5 ans, détermination de l'écart avec l'évolution de la grille salariale • Décision du Conseil au sujet de la compensation possible en fonction de la situation financière de la CPEV • Si l'évolution de la situation financière de la Caisse montrait que les objectifs de la Loi fédérale peuvent être atteints (en particulier degré de couverture 75 % en 2030), une partie de la réserve de contributions de l'Etat pourrait être utilisée pour la revalorisation
Supplément temporaire	Plus de supplément temporaire pris en charge par la CPEV MAIS.... Remplacement par un pont AVS payé directement par l'Etat (voir détails plus loin)

* Examen de la possibilité financière et juridique de tenir compte de l'âge AVS

3

AONHewitt

Janvier 2013

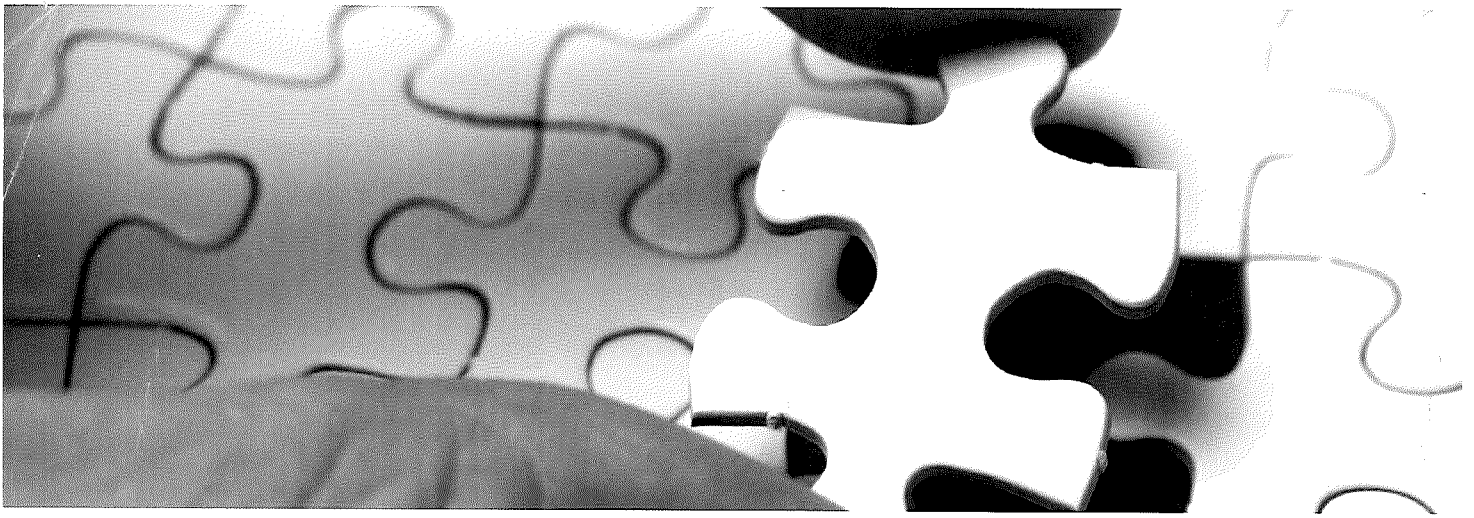
Modalités du plan proposé par la DCERH / Financement

Rappels en cas d'augmentation de salaire	Néant
Cotisation assurés	Augmentation de 1 point de % (annulation du passif d'indexation accumulé au 01.01.2013) 9 % + 1 % = 10 % du salaire cotisant
Cotisation Etat	15 % des salaires cotisants (+ financement du pont AVS hors CPEV)
Cotisation totale CPEV	25 % des salaires cotisants
Apport nécessaire pour DC 80 % en 2052	CHF 920 mios
Apport supplémentaire de l'Etat	CHF 100 mios Réserve de contributions de l'Etat considérée au départ comme une réserve de fluctuation (de valeurs ou de répartition)

4

AONHewitt

Janvier 2013



Application pratique et base des projections

Janvier 2013

5

AONHewitt

Âge de retraite

Maintien des principes actuels

- À l'âge de retraite minimum de 62 ans
 - Rente acquise sans réduction si durée de cotisation 38 ans (= pleins droits)
- À l'âge-terme de 65 ans
 - Rente acquise sans réduction quelle que soit la durée de cotisation
- Entre 62 et 65 ans
 - Rente acquise
 - Sans réduction si durée de 38 ans (pleins droits)
 - Avec réduction actuarielle si durée de moins de 38 ans
- Avant 62 ans
 - Rente acquise avec réduction actuarielle (60/1000)

Rente acquise = rente correspondant aux années passées

Janvier 2013

6

AONHewitt

Durée d'assurance reconnue et âge de retraite pour les assurés actuels

Détermination d'une nouvelle durée d'assurance reconnue

Détermination d'un nouvel âge de retraite entre 62 ans et 65 ans

- Chaque assuré a un âge de retraite compris entre 62 et 65 ans
 - Âge entier pour les projections

Bases de calcul

- Prestation de sortie (VZ 2000 4 %) et nouveau barème entrée/sortie (VZ 2010 (2012) 4 %)

Salaire assuré (moyenne) pour les assurés actuels

Principe pour les nouveaux assurés

- Moyenne des salaires cotisants sur les années révolues
 - Salaire lors de l'affiliation, moyenne sur 2 ans, moyenne sur 3 ans,, moyenne sur 38 ans

Pour les assurés présents au jour du changement

- Au jour du changement
 - Moyenne des salaires sur les années passées = salaire cotisant au jour du changement
 - Si salaire cotisant CHF 80'000 et durée reconnue 30 ans
 - Somme des salaires cotisants $30 \times 80'000 = 2'400'000$
 - Salaire assuré (moyenne sur 30 ans) $2'400'000 : 30 = 80'000$
- Après 1 année
 - Prise en considération du nouveau salaire dans la moyenne (1 salaire en plus, 1 année en plus)
 - Si nouveau salaire cotisant CHF 85'000
 - Somme des salaires cotisants $2'400'000 + 85'000 = 2'485'000$
 - Salaire assuré (moyenne sur 31 ans) $2'482'000 : 31 = 80'161$
 - Et ainsi de suite....

Autres éléments pour les projections

Salaire assuré / revalorisation

- Aucune revalorisation prise en considération
 - En principe revalorisation financée avec rendement > 3.75 %

Supplément temporaire

- Non pris en considération
- Dans les précédentes projections, considéré comme une dépense annuelle de 1 % des salaires cotisants → montant disponible

Nouveau pont AVS

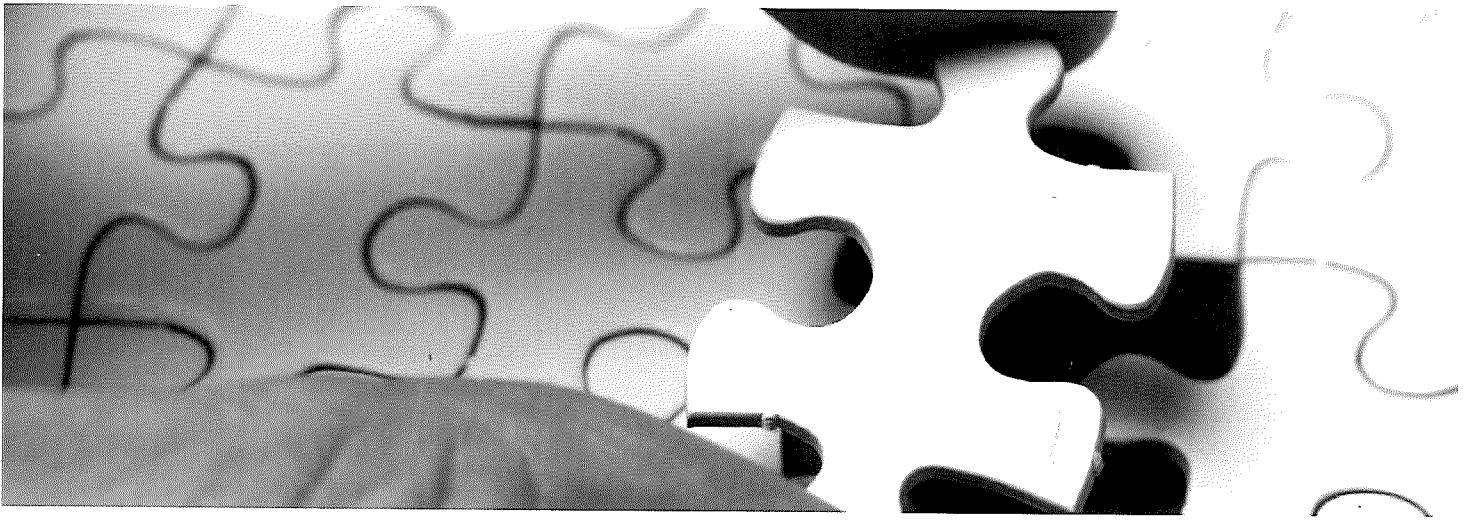
- Non pris en considération
- Financé séparément par l'Etat → aucune incidence dans les projections

Cotisation totale

- 25 % des salaires cotisants
- Par rapport aux projections précédentes
 - Financement supplémentaire 2 %
 - Économie supplément temporaire 1 % + cotisation supplémentaire assurés 1 %

Hypothèses de base prises en considération

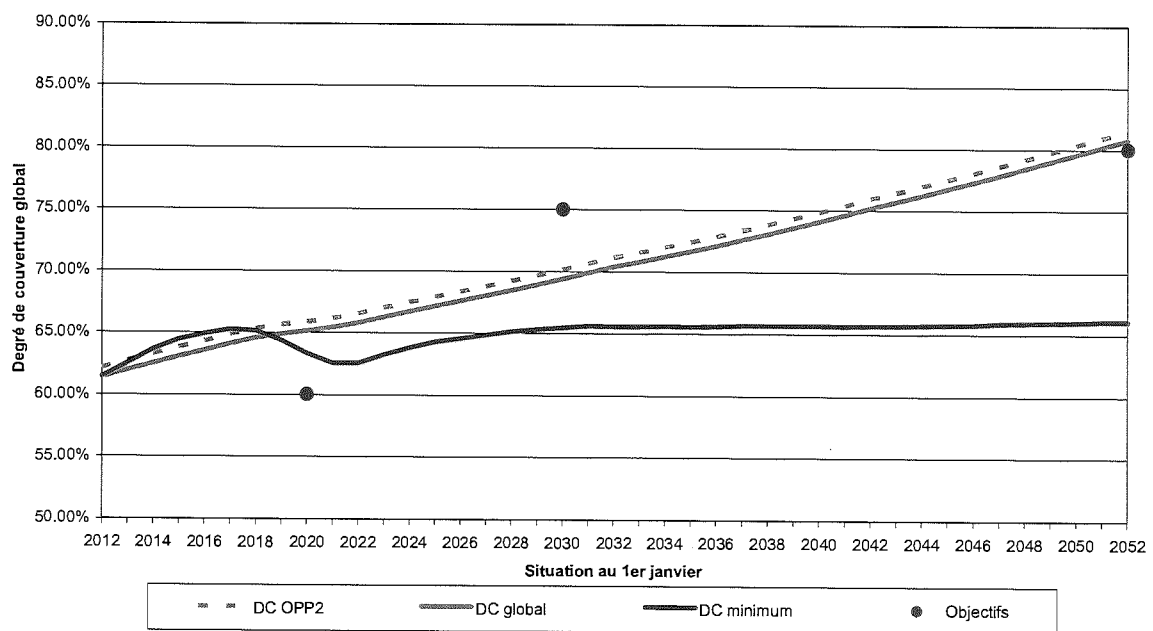
Point de départ	Effectif actifs et pensionnés et situation financière au 01.01.2012
Évolution démographique (affiliations, démissions, etc.)	Selon expérience CPEV
Taux annuel d'indexation (assurés actifs, salaires assurés) (donnée SPEV)	1 % par année Taux de carrière selon âge et sexe (taux de croissance selon les échelons)
Bases techniques	VZ 2010 périodiques avec changement de bases tous les 10 ans Taux technique 3.25 % (taux technique donné par Conseil d'administration)
Taux annuel de rendement des capitaux	3.75 % (3.25 % + 0.5 % pour augmentation de la longévité)
Évolution effectif des assurés actifs	0.5 % par an sur toute la période d'évolution
Indexation des rentes en cours	0 % Rendement pris en considération = rendement nécessaire → aucune marge pour indexation Une adaptation doit être financée par un rendement supplémentaire



Résultat des projections

Apport initial CHF 920 mios, réserve de fluctuation CHF 100 mios

Evolution du degré de couverture - plan 65 ans, 62 ans min, durée 38 ans, sans rev, apport initial 920 mios, RVF 100 mios



Quelques commentaires

Apport de l'Etat

- CHF 920 mios pour DC 80 % en 2052
- + CHF 100 mios à titre de réserve de contributions de l'Etat
 - Considéré au départ comme une réserve de fluctuation

Degré de couverture initial au 01.01.2012

- 61.4 %

Degré de couverture selon OPP2 au 01.01.2012

- 62.2 % (y compris réserve de fluctuation de CHF 100 mios)

Réserve de fluctuation de valeurs

- Au 01.01.2012 (date déterminante pour la fixation du degré de couverture initial)
 - CHF 100 mios
- Au 31.12.2012 (compte tenu de l'évolution favorable de la situation financière en 2012)
 - Montant supplémentaire environ CHF 300 mios
- Quelle sera l'évolution de la situation financière en 2013 ????

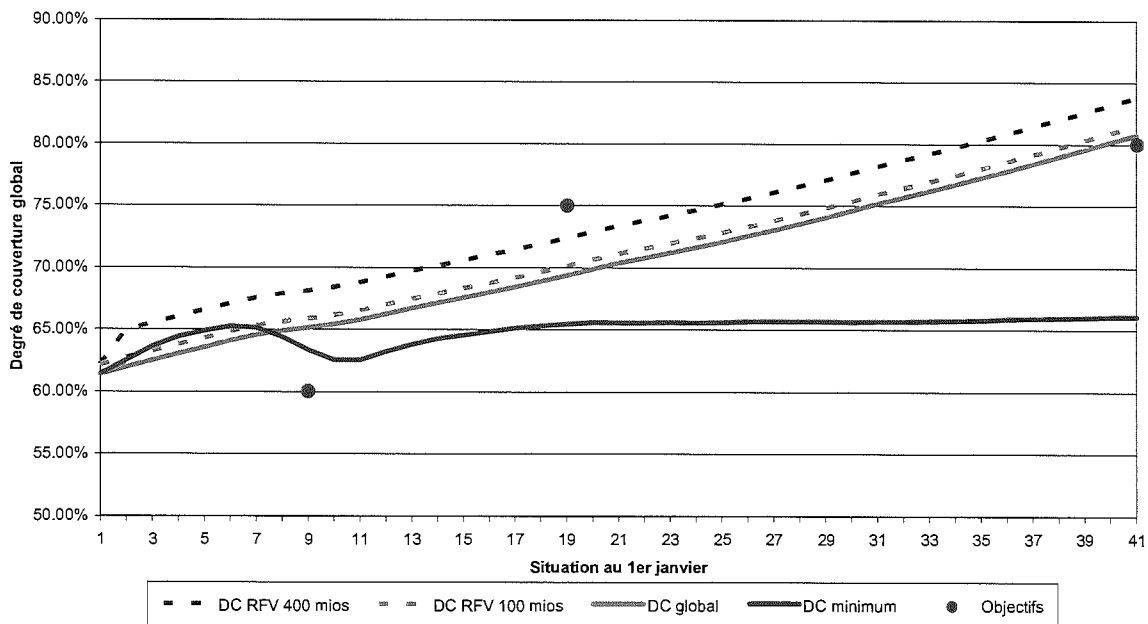
13

AON Hewitt

Janvier 2013

A titre indicatif: apport CHF 1'020 mios (920 + 100) et prise en considération de l'évolution favorable de la CPEV en 2012 (+ CHF 300 mios)

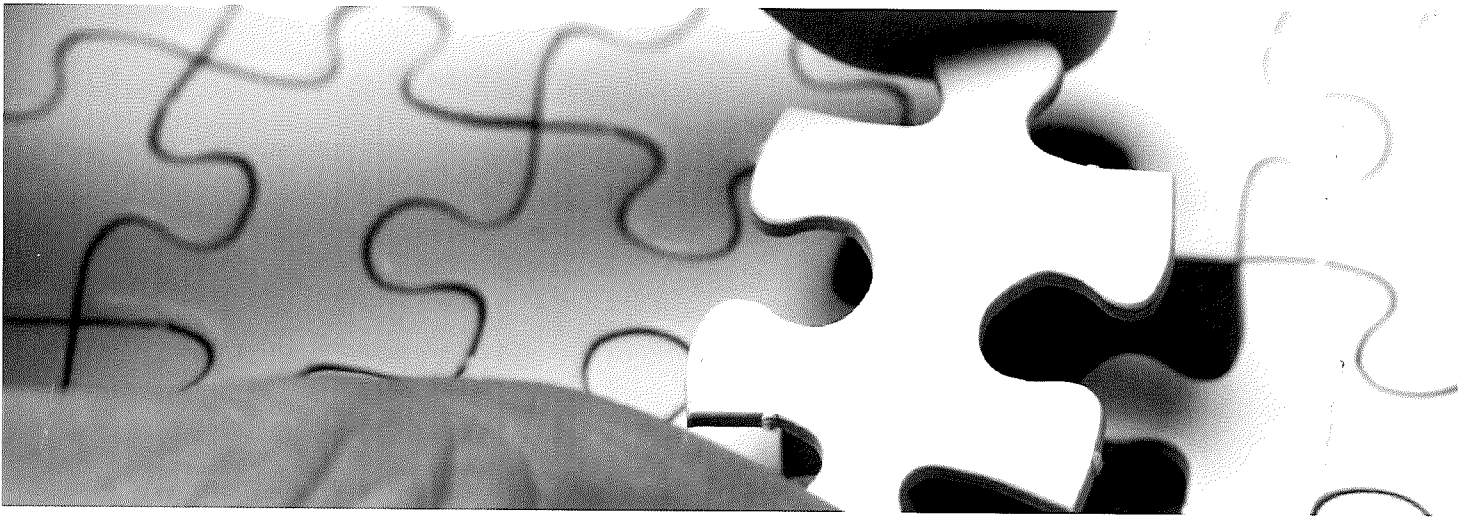
Evolution du degré de couverture - plan 65 ans, 62 ans min, durée 38 ans, sans rev, apport initial 920 mios, RVF 100 + 300 mios



14

AON Hewitt

Janvier 2013



Nouveau pont AVS

Quelques données

Jan/Mar 2013

15

AONHewitt

Nouveau pont AVS

Accessible à tout employé

- Âgé d'au moins 58 ans
- Ayant au moins 20 ans d'ancienneté

Durée de paiement

- 4 ans au maximum

Montant

- 5 % de la rente AVS minimum par année d'ancienneté
- Le cumul avec la rente ne peut excéder 4 rentes AVS minimum
 - CHF 56'160 au 01.01.2013
- Les années d'ancienneté
 - Avec travail de nuit donnent droit à 1 % de bonus
 - Avec un enfant de moins de 6 ans donnent droit à 1 % de bonus

Financement

- Prise en charge séparée par l'Etat dans le cadre d'une enveloppe budgétaire (CHF 20 mios par an ?)

Rappel

Rente AVS 2013

Min CHF 14'040 (12 x CHF 1'170)

Max CHF 28'080 (12 x CHF 2'340)

Jan/Mar 2013

16

AONHewitt